



**Pacte
National
Emballages
Plastiques**



Emballages problématiques ou inutiles.
*Vers un socle commun et une première liste
de mesures prioritaires.*

Mai 2020

Il apparaît désormais essentiel de repenser collectivement l'utilisation du plastique, vers un usage plus sobre et une meilleure gestion de cette matière. Signé en février 2019, le **Pacte National sur les emballages Plastiques** a pour vocation de mobiliser un nombre croissant de signataires et à les accompagner dans une démarche de progrès au travers d'engagements concrets et de principes de dialogue et de collaboration.

Le Pacte poursuit et prolonge donc la volonté d'une transition d'un modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à une économie circulaire du plastique en France. Au travers d'engagements, l'ambition du Pacte porte sur quatre leviers :

1. La réduction et la suppression d'emballages problématiques et inutiles
2. Le développement de modèles de réemploi
3. L'accélération du recyclage
4. Incorporation progressive de matière plastique recyclée

Depuis l'annonce officielle du Pacte, les signataires se sont concertés sur une méthode et un calendrier de travail pour atteindre le premier des engagements : *« Arrêter l'utilisation du PVC dans les emballages ménagers, commerciaux et industriels d'ici 2022, et prendre des mesures pour éliminer les autres emballages en plastique problématiques ou inutiles d'ici 2025 à commencer par le PSE »*

Les emballages en plastique remplissent des fonctions essentielles de protection et d'intégrité des produits, de transport et de support d'informations réglementaires. Pourtant, sous certaines conditions, la mise en marché de certains emballages peut être réduite et progressivement supprimée tout en assurant la protection des produits consommés au quotidien par les Français et les consommateurs à travers le monde.

Les signataires du Pacte ont donc convenu de travailler à la suppression et à la substitution d'une liste d'emballages selon un calendrier précis d'ici 2025.

LES EMBALLAGES

PROBLÉMATIQUES OU INUTILES EN

FRANCE

L'ambition du Pacte s'appuie également sur la réduction de la mise en marché d'emballages lorsque ceux-ci sont considérés comme perturbateurs du recyclage, évitables ou qu'ils entraînent des impacts environnementaux et notamment celui de leur dispersion dans la nature.

Les signataires se sont entendus sur des critères caractérisant les emballages problématiques ainsi qu'une première liste commune d'éléments sur lesquels des mesures seront prises. Cette liste sera revue annuellement dans la perspective d'assurer un progrès constant vers l'ambition de réduction du Pacte.

Critères

Au sens du Pacte, un emballage est considéré comme problématique ou inutile selon les critères suivants :

1. Il n'est pas réutilisable ou recyclable (selon les définitions en annexe du Pacte).
2. Il contient ou nécessite, pour sa fabrication, des produits chimiques dangereux qui posent un risque important pour l'homme, la santé ou l'environnement (application du principe de précaution).
3. Il peut être évité (ou remplacé par un modèle de réutilisation) tout en conservant son utilité.
4. Il empêche ou perturbe la recyclabilité ou la compostabilité d'autres articles.
5. Il est très probable qu'il soit jeté dans la nature ou qu'il se retrouve dans l'environnement naturel.

Les signataires y ajoutent les clarifications suivantes : La liste de critère est en « ou » et non en « et ». Autrement dit, au sens littéral de la définition du New Plastics Economy Global Commitment de la Fondation Ellen MacArthur, il suffit qu'un seul critère de cette liste soit rempli pour qu'un élément soit considéré comme problématique ou inutile.

Remarque : Les signataires ont souhaité ne pas donner la priorité à des actions autour de la compostabilité considérant que cela ne constituait pas le cœur de l'ambition du Pacte. L'élément de compostabilité a donc été retiré à la fois du critère (1) et du critère (4) de la définition de problématique et inutile. Le présent document constitue un avenant au texte du Pacte.

Recyclabilité d'un emballage

Selon la définition apportée par le Pacte, un emballage ou un composant d'emballage est recyclable s'il est prouvé que sa collecte, son tri et son recyclage après consommation ont fait leurs preuves dans la pratique et à grande échelle.

Les travaux en cours et en concertation avec les parties prenantes pertinentes apporteront une modification à la mesure des niveaux de recyclabilité du Pacte. Ces modifications ont pour objectifs de fournir plus de lisibilité et de transparence sur les niveaux de recyclabilité en y intégrant des indicateurs de niveaux de collecte, de tri et de recyclage effectif des emballages mis en marché en France.

Emballage dont la mise en marché est évitable

Les signataires du Pacte ont précisé le caractère évitable d'un emballage lorsque celui-ci n'a pas de fonction technique clairement identifiée c'est-à-dire, une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire.

Réutilisable ou Réemployable

Selon le texte du Pacte, un emballage est réutilisable lorsqu'il est « Emballage conçu pour accomplir ou prouvant sa capacité à accomplir un nombre minimal de parcours ou de rotations dans un système en vue de sa réutilisation » (norme EN 13429). Selon l'ADEME, le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Les signataires ont acté un ordre de priorité entre le réemployable et le réutilisable. La priorité sera donnée au principe de réemployabilité sur celui de réutilisation dans le cadre des actions menées individuellement ou collectivement par les signataires.

Le Pacte permet de repenser certains emballages dont la recyclabilité est encore faible en envisageant des alternatives qui permettront d'assurer un meilleur taux de recyclage. La suppression progressive d'un emballage « problématique ou inutile » répond donc à une triple opportunité pour les signataires si :

- Son utilisation ou sa mise en marché est évitable ou des alternatives de réemployabilité sont disponibles ;
- il n'est pas recyclable ou perturbe le recyclage ;
- il pollue notre environnement.

L'engagement pris par les signataires consacre déjà la suppression du PVC et celle progressive du PSE d'ici 2025. De plus, les signataires s'engagent progressivement dans la suppression d'éléments problématiques ou inutiles (matériaux ou typologie d'emballages). Ces éléments sont présentés ci-dessous. Cette première liste de priorités sera revue chaque année et pourra le cas échéant être étendue à d'autres items.

VERS UN SOCLE COMMUN

Les signataires ont défini un socle commun de pratiques visant à la suppression d’emballages problématiques ou inutiles. Cette liste s’applique donc à tous les signataires. Sa mise en œuvre peut s’appuyer sur une logique d’action collective et au travers d’une collaboration technique assurée par plusieurs ou tous les signataires :

▣ Les signataires s’engagent à :

- **Actualiser** tous les ans la liste des emballages problématiques ou inutiles sur la base des enseignements de l’année écoulée et dans un principe d’atteinte de la vision commune du Pacte.
- **Appliquer les principes de reporting** à l’ensemble des catégories d’éléments problématiques ou inutiles qu’ils soient « à supprimer » ou « à examiner ».
- **Préciser** leurs actions individuelles qui seront synthétisées par le Secrétariat dans une feuille de route collective.

Emballage à supprimer

La suppression d’un emballage problématique ou inutile devra être constatée par la réduction progressive de la mise en marché de l’emballage et au besoin la mise en œuvre d’un processus réorganisationnel.

Dans le cas où la suppression se fera par une substitution, celle-ci ne pourra pas se faire par un emballage plastique (matériau ou format) contrevenant aux critères de la définition de problématiques ou inutiles. A titre d’exemple, la substitution pourra se faire via l’écoconception, l’innovation et la mise en place de nouveaux modèles de distribution des produits tel que le réemploi.

▣ Les signataires établiront un plan d’action pour chaque élément démontrant la réduction progressive de celui-ci jusqu’à sa suppression définitive d’ici 2025.

Emballages à examiner

La suppression de certains emballages problématiques ou inutiles n’est pas immédiatement envisageable car une alternative n’est pas identifiable de façon évidente pour des raisons technico-économiques ou parce que celle-ci n’est pas en accord avec les critères de définition.

Par ailleurs, des projets et des investissements peuvent être déjà en cours. Ces emballages seront donc sous vigilance et un plan d’action devra justifier la poursuite de son utilisation.

Ce plan d’action devra réunir une série de preuves convaincantes portant sur la pérennité de la filière de recyclage et de sa montée en puissance pour relever le défi du recyclage de l’élément problématique concerné.

A minima, ce plan d’action contiendra :

- Les niveaux d’investissements requis pour l’amélioration de la collecte, du tri et des infrastructures de recyclages à l’échelle suffisants et en ligne avec les engagements du Pacte. Les signataires devront indiquer comment ils contribueront à la mise en place effective des investissements avec les parties prenantes pertinentes (opérateurs de recyclages, Eco-organismes, etc.)
- La robustesse des efforts en matière d’écoconception en cela qu’ils permettent de répondre aux enjeux de recyclabilité de l’emballage concerné.

- Si les signataires ont mis en place une alternative réemployable, préciser les délais dans lesquels celle-ci atteindra une échelle suffisante.
- Si les signataires ont mis en place une alternative à haut niveau de recyclabilité (par exemple issu de l'industrialisation massive d'une substitution), assurance doit être apportée que cette alternative trouvera un débouché dans le flux de recyclage sans le surcharger.

□ **Les signataires s'engagent à :**

- **Préciser** leurs actions individuelles portant sur l'emballage considéré et à préciser une feuille de route collective conjointement avec l'ensemble des signataires.
- **Confirmer** la viabilité d'une filière de recyclage avant une échéance raisonnable, précise et non reconductible fixée à fin 2021.
- **Supprimer** l'emballage problématique ou inutile si la viabilité de la filière n'est pas confirmée.

Reporting sur les emballages problématiques ou inutiles

Dans le cadre du suivi de leurs engagements, les signataires assureront un reporting sur les éléments « à examiner » au même titre que les items « à supprimer ». [[Insérer lien vers le Guide du reporting](#)]. Ainsi, les progrès et les réalisations concrètes mis en place par les signataires sur chacune des catégories d'emballages problématiques et inutiles doivent donner lieu à une évaluation en termes de réduction de la mise en marchés des emballages problématiques et inutiles (conformément aux principes de reporting du Pacte).

LISTE D'ÉLÉMENTS ET D' ACTIONS PRIORITAIRES

A supprimer

PVC – Poly Chlorure de Vinyle

Chaque signataire s'engage à communiquer une consolidation de l'état des plans d'actions à date ainsi que leur trajectoire de suppression à 2022. D'ici 2022, les signataires partageront leurs réactions concrètes.

PSE – Polystyrène expansé

Chaque signataire s'engage à communiquer une consolidation de l'état des plans d'actions à date ainsi que leur trajectoire de suppression à 2025. D'ici 2025, les signataires partageront leurs réactions concrètes.

Noir de carbone - pour les emballages ne nécessitant pas d'effet barrière

Les emballages plastiques contenant du noir de carbone ne sont pas détectables et perturbent le tri et le recyclage. En concertation avec les opérateurs de recyclage et les Eco-organismes, les signataires du Pacte s'engagent à trouver des alternatives qui ne soient pas perturbatrices de recyclages.

PET opaque - pour les emballages ne nécessitant pas d'effet barrière à la lumière

Les signataires du Pacte s'engagent à trouver des alternatives qui ne soient pas perturbatrices de recyclages.

Lots promotionnels

Dans le cadre d'offres promotionnelles, les signataires mettront en place la suppression d'emballage plastique par des modalités ré-organisationnelles lors du passage en caisse permettant d'éviter le suremballage.

Blisters plastiques

Les signataires du Pacte s'engagent à supprimer tous les blisters contenant de la matière plastique, quelle que soit la résine, et à assurer une substitution vers des emballages ne contenant pas de plastique. Dans ce cadre, tout emballage évitable pourra être supprimé. A titre d'exemple, les premières actions prioritaires pourront concerner (de façon non limitative) les blisters utilisés pour l'emballage des brosses à dents, des ampoules, des piles ou de certains articles de papeterie.

A examiner

PS – Polystyrène

Les signataires s'engagent à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d'ici fin 2021 et en parallèle à investiguer les solutions de substitution.

PP – Polypropylène (ou Polypropène)

Les signataires s’engagent à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d’ici fin 2021 et en parallèle à investiguer les solutions de substitution.

PETg –Polyéthylène téréphtalate glycolisé

Les signataires s’engagent à vérifier s'il s'agit définitivement d'un perturbateur à éliminer d’ici fin 2021, à le supprimer lorsque cela est possible et préparer la solution de substitution.

PET opaque - pour les emballages nécessitant d’assurer un effet barrière à la lumière

Les signataires s’engagent à réduire au juste besoin l'utilisation de opacifiants (Taux de TiO2 réduits, diminution prochaine à 2%) et à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d’ici fin 2021.

Complexes* souples

Les signataires s’engagent à investiguer toutes les solutions de substitution en fonction des applications et des types de complexes, à clarifier la vision de recyclabilité de tous les complexes souples et à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage par catégories de complexes souples d’ici fin 2021.

Complexes* rigides

Les signataires s’engagent à travailler à écoconception pour l’amélioration de la recyclabilité par la suppression d’un matériau non majoritaire d’une unité d’emballage multi-matériaux et le remplacement des emballages rigides plastiques complexes par des emballages rigides mono-résine. Lorsque cela n’est pas possible, la viabilité d’une filière de recyclage par catégories de complexes rigides devra être prouvé d’ici fin 2021.

** Un composant est considéré mono-matière si et seulement si sa résine principale représente plus de 95% de la masse unitaire du composant*

Engagements supplémentaires

Afin de maintenir la dynamique transformative du Pacte, les signataires s’engagent sur une série d’éléments considérés comme évitables ou posant de grande difficulté de captage par le système de tri, de collecte ou de recyclage. Ils assureront l’adoption de mesures et de solutions afin d’accélérer leur réduction ou leur recyclage.

□ **Les signataires s’engagent** collectivement à faire des propositions pour lever les freins à leur recyclage ou à assurer la réduction de leur mise en marché. Par ailleurs, chaque signataire pourra établir individuellement une liste d’éléments appartenant à ses catégories et à mettre en place sa suppression, sa substitution vers un emballage non problématique ou inutiles ou une solution alternative de réemploi.

Emballages avec vide inutile ou évitable (Réduction size illusion)

- Clarification de la définition en concertation avec les Eco-organismes (Emballage dont le taux de remplissage est inférieur à x% de son volume).
- Préciser les opportunités en termes d’écoconception.

- Chaque signataire s'engage à préciser leurs actions individuelles et à préciser une feuille de route commune pour clarifier l'enjeu et les possibilités de suppression en clarifiant les freins collectifs.

Petits emballages

- Pour les emballages dont la taille pose des difficultés de captage dans les systèmes de recyclage, les signataires s'engagent à établir une liste de « petits emballages » problématiques ou inutiles notamment ceux pour lesquels les capacités actuelles de tri et de recyclage sont faibles ou inexistantes.
- Ceci sera fait par la clarification des capacités de tri et la recherche de possibilités de substitution.
- Chaque signataire propose une courte liste d'emballages nomades sur lesquels il s'engage soit quant à leur suppression soit quant à leur examen. Dans les deux cas, un plan d'action devra être précisé.

Emballages nomades

- Les s'engagent à établir une liste d'«emballages nomades » pour lesquels des actions spécifiques d'accompagnement notamment au travers de la REP portant sur l'amélioration du tri dans les lieux publics et prévoir le bon niveau de sensibilisation auprès des consommateurs.
- Chaque signataire propose une courte liste d'emballages nomades sur lesquels il s'engage soit quant à leur suppression soit quant à leur examen. Dans les deux cas, un plan d'action devra être précisé.



**Pacte
National
Emballages
Plastiques**

www.pacte-national-emballages-plastiques.fr

*Rédigé par Causanova
Coordinateur du Pacte*